



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-154

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DIRECCTE 08 /

- 8-2021-12-22-00001 - Arrêté n°10-2021 portant agrément ESUS - API
CHANTIERS (1 page) Page 3
- 8-2021-12-22-00002 - Arrêté n°11-2021 portant agrément ESUS - API
ENTREPRISES (1 page) Page 5
- 8-2021-12-22-00003 - Arrêté n°12-2021 portant agrément ESUS - API
FORMATION (1 page) Page 7

Préfecture 08 / CABINET

- 8-2021-12-17-00001 - Arrêté n° 2021-623/CAB/BCIRE publiant la liste des
journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans la
département des Ardennes pour l'année 2022 (2 pages) Page 9
- 8-2021-12-23-00001 - Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des
manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à
Charleville-Mézières, le samedi 25 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 (4
pages) Page 12

Préfecture 08 / DCAT

- 8-2021-12-21-00001 - CDAC du 18/01/2022 - Ordre du jour (1 page) Page 17

Préfecture 08 / Sous-préfecture Rethel

- 8-2021-12-16-00004 - arrêté portant modification du nombre de membres
du bureau de l'association foncière d'Inaumont (2 pages) Page 19

DIRECCTE 08

8-2021-12-22-00001

Arrêté n°10-2021 portant agrément ESUS - API
CHANTIERS

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Arrêté n°10/2021
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 – art.1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 – art.3 du code du travail ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2021 par Monsieur André DUPON, Président d'API CHANTIERS ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément est accordé sous le n° 10/2021 à API CHANTIERS - n° siret 538 804 279 00023 - en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 décembre 2021

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Ardennes,
Le Directeur Adjoint,


Noël QUIPOURT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex
Téléphone : 03 10 07 34 00

DIRECCTE 08

8-2021-12-22-00002

Arrêté n°11-2021 portant agrément ESUS - API
ENTREPRISES

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Arrêté n°11/2021
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 – art.1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 – art.3 du code du travail ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2021 par Monsieur André DUPON, Président d'API ENTREPRISES ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

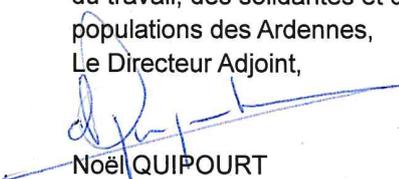
ARRETE

Article 1 : Un agrément est accordé sous le n° 11/2021 à API ENTREPRISES - n° siret 532 902 582 00024 - en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 décembre 2021

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Ardennes,
Le Directeur Adjoint,


Noël QUIPOURT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex
Téléphone : 03 10 07 34 00

DIRECCTE 08

8-2021-12-22-00003

Arrêté n°12-2021 portant agrément ESUS - API
FORMATION

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Arrêté n°12/2021
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 – art.1 du code du travail ;

Vu l'article R 3332-21-3 modifié par décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 – art.3 du code du travail ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2021 par Monsieur André DUPON, Président d'API FORMATION ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : Un agrément est accordé sous le n° 12/2021 à API FORMATION - n° siret 533 694 246 00026 - en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 décembre 2021

Pour le préfet,
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Ardennes,
Le Directeur Adjoint,


Noël QUIPOURT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex
Téléphone : 03 10 07 34 00

Préfecture 08

8-2021-12-17-00001

Arrêté n° 2021-623/CAB/BCIRE publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans la département des Ardennes pour l'année 2022

Le Préfet

ARRETÉ N° 2021-623/CAB/BCIRE

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département des Ardennes pour l'année 2022

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-330/CAB du 17 décembre 2020 et l'arrêté modificatif du 5 janvier 2021 publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département des Ardennes pour l'année 2021 ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux intéressés ;

Vu l'avis émis lors de la consultation électronique réalisée le 13 décembre 2021 par Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires ;

Sur la proposition de la directrice des services du Cabinet ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixée comme suit :

- **L'Ardennais**, 38-40 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières
- **L'Union**, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims Cedex
- **Agri-Ardennes**, 1 rue Jacquemart Templeux CS 80770 08013 - Charleville-Mézières Cedex
- **Les petites affiches Matot-Braine**, 46 Boulevard Lundy BP 235 - 51058 Reims
- **La Semaine des Ardennes**, 89 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières.
- **La Thiérache**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex
- **Le Courrier-La Gazette**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixé comme suit :

- **lunion.fr**
- **lardennais.fr**
- **matot-braine.fr**

Article 3 : La directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **17 DEC. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-12-23-00001

Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des
manifestations et rassemblements revendicatifs
non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 25
décembre 2021 de 14h00 à 18h00



Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 25 décembre 2021 de 14h00 à 18h00

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;
- VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- CONSIDÉRANT** la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;
- CONSIDÉRANT** que depuis les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire et à l'accélération de la campagne de vaccination, de nombreuses manifestations non déclarées des mouvements « anti-pass », « anti-vax », « gilets jaunes » se sont déroulées les samedis à Charleville-Mézières dans le centre-ville et sur la rocade urbaine ;
- CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public régulièrement constatés lors de ces manifestations : blocage de la voie rapide, jets d'engins à forte détonation, blocage des nœuds de circulation, perturbations diverses au sein du centre-villes ;
- CONSIDÉRANT** que les précédentes manifestations ont donné lieu à des déambulations spontanées des manifestants sur la rocade urbaine sans que les organisateurs aient pris soin d'organiser une sécurisation du cortège ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que ces déambulations sur la rocade urbaine sont dangereuses tant pour les automobilistes que pour les manifestants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif non déclaré est interdit le samedi 25 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 à Charleville-Mézières, dans les lieux suivants :

- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue de la Paix
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy
- avenue Jean Jaurès
- rocade urbaine (accès : avenue Charles de Gaulle et jonction de la rue Saint Julien - avenue de Manchester)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Les sous-préfets, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 23 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-12-21-00001

CDAC du 18/01/2022 - Ordre du jour



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Direction de la Coordination
et de l'Appui aux Territoires

Bureau de l'action Économique
et de l'Emploi

Secrétariat de la C.D.A.C.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 18 janvier 2022 – Salle Rouget de Lisle

ORDRE DU JOUR

14 h 00 :

Examen de la demande d'autorisation n° P037280821, présentée par la SNC LIDL, relative à la demande d'autorisation de création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL, par transfert sur les parcelles voisines, sur la commune de Carignan.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Coordination
et de l'appui aux territoires,

Thomas ROYER

Préfecture 08

8-2021-12-16-00004

arrêté portant modification du nombre de
membres du bureau de l'association foncière
d'Inaumont

Arrêté n°2021-32

**Portant modification du nombre de membres du bureau
de l'association foncière d'Inaumont**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et notamment l'article R 133-3,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/653 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel,

Vu l'arrêté n° 2003/222 du 18 décembre 2003 fixant à 10 le nombre de propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'Inaumont,

Vu la demande en date du 4 octobre 2021 présentée par M. Michel MAYOT, président de l'association foncière d'Inaumont,

Considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Ardennes reçu en sous-préfecture le 10 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du maire de la commune d'Inaumont reçu en sous-préfecture le 14 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de diminuer le nombre de propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'Inaumont afin d'en assurer son bon fonctionnement,

Sur proposition du sous-préfet de Rethel,

ARRÊTE

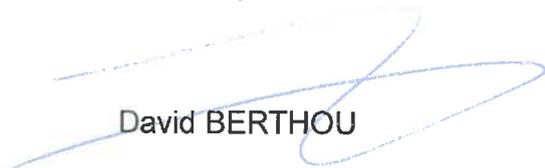
Article 1er : Outre les membres de droit (maire d'Inaumont ou son représentant et le délégué du directeur départemental des territoires), le nombre total des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'Inaumont est fixé à 8.

Article 2 : Ces propriétaires sont désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. le sous-préfet de Rethel, M. le maire de la commune d'Inaumont et M. le président de l'association foncière d'Inaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes et M. le président de l'UDASA.

Fait à Rethel, le 16 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


David BERTHOU

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex **ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.